

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 019-1394/16/CM

■ Modification des règlements intérieurs des gares routières, parking relais et parc relais vélos

MET 16/2138/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité durable, a souhaité mettre à jour les règlements intérieurs des équipements d'infrastructure de transport édifiés sur le Pays d'Aix : gares routières ou pôles d'échanges, parkings relais, parcs relais vélos.

Le règlement initial des parkings relais a été adopté le 14 février 2007 par délibération du Conseil Communautaire de la CPA n° 2007_A029, un règlement spécifique a été adopté le 8 avril 2013 par délibération n°2013_A050 pour le parking relais Malacrida, premier équipement édifié en silo.

Le règlement intérieur de la gare routière d'Aix-en-Provence Centre a été adopté le 19 décembre 2013 par délibération n°2013_A289, règlement mis à jour le 22 Octobre 2014 par délibération n°2014_A210.

Le premier parc relais vélos installé en gare SNCF d'Aix-en-Provence faisait l'objet le 15 janvier 2014 d'un règlement adopté par délibération n° 2014_A076 du 15 janvier 2014, modifié par délibération du 3 juillet 2014 n°2014_A149.

Ces règlements nécessitent d'être mis à jour des dernières dispositions légales et réglementaires, qui visent à renforcer la lutte contre la fraude dans les transports collectifs de voyageurs. Ces dispositions résultent de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

Procédant à un changement de terminologie relative au mode de transport concerné, la loi du 22 mars 2016 prévoit désormais que l'infraction de défaut de titre de transport vaut pour « tout moyen de transport public de personnes payant » et les infrastructures de transport telles que les parkings relais permettant d'accéder au transport public urbain, les parcs relais vélos se définissant comme des aménagements à disposition des usagers des transports en commun se trouvent entrer dans le champ d'application de certaines dispositions de cette loi.

En outre, la loi aggrave les peines du délit de déclaration intentionnelle de fausse adresse ou identité auprès des agents assermentés pour constater les infractions de police parmi lesquels sont comptés les agents assermentés de l'exploitant du service de transport (article L.2241-1 du Code des Transports), il convenait d'informer l'utilisateur de cette disposition.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

L'article 3 du décret du 3 mai 2016 prévoyant par ailleurs que les agents assermentés sus-visés puissent requérir la force publique en cas de refus de toute personne d'obtempérer à leurs injonctions, les règlements apportent désormais cette précision.

En vue de faire respecter les interdictions énumérées par le décret qui sont listées dans les règlements, ou de faire cesser un trouble à l'ordre public dans les espaces, gares ou stations gérés par l'exploitant du réseau de transport public, le décret autorise les agents assermentés à enjoindre le contrevenant à quitter sans délai les espaces, gares ou stations gérés, sans accéder aux véhicules affectés au transport public de voyageurs. Pour les mêmes motifs il peut être imposé au contrevenant sauf s'il s'agit d'une personne vulnérable, de descendre du véhicule au premier point d'arrêt suivant la constatation des faits.

Les infrastructures de transport visées par les présents règlements sont de plus en plus fréquemment équipées de dispositifs de vidéo protection, il convient donc que les règlements informent l'usager de l'étendue et des limites de ses droits en ce qui concerne les enregistrements vidéo temporaires.

Les usagers sont également informés de la finalité qui est donnée au traitement des données personnelles collectées par les exploitants des infrastructures, de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable en vue de délivrer les abonnements afférents à l'usage des infrastructures de transport collectifs.

Avec la mise en service du parking relais Krypton, la gare routière d'Aix Centre est désormais complétée par la gare routière que constitue le pôle d'échanges de ce nouvel équipement.

La liste des infrastructures au service de l'intermodalité s'allonge sur le Pays d'Aix portant ainsi les parkings relais en service au nombre de cinq, les gares routières au nombre de deux et les parcs relais vélos au nombre de cinq.

Les nouveaux règlement intérieurs se substituent aux anciens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- L'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- Le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Article 1 :

Est approuvé le nouveau règlement intérieur des gares routières de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvé le nouveau règlement intérieur des parkings relais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Territoire du Pays d'Aix.

Article 3 :

Est approuvé le nouveau règlement intérieur des parcs relais vélos de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS